N° 7 MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT de Toulon

Du premier Juin mil-neuf-cent-sept, à quatre heures du soir

Accusano

et

Bottero

ACTE DE MARIAGE de Accusano Charles Louis Barthélemy

âgé de vingt-quatre ans, né à Toulon
département de Var le vingt sept du mois
de Janvier mil huit cent quatre vingt trois profession
de serrurier domicilié à La Garde département
de Var fils majeur de feu Jean Pierre
Accusano né à Spigno Monferrato département
d'Italie en vivant profession de Jardinier
domicilié à La Garde département de Var
et de Colombe Marie Julie Pierre née à Spigno Monferrato
département d'Italie, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
La mère ici présente et consentante, d'une part.

Et de Bottero Anne Marguerite

âgée de vingt sept ans, née à Ferrès — (7me)
département de La Seine le vingt sept du mois
de Décembre mil huit cent quatre vingt cinq profession
d'aucune domiciliée à La Garde département
de Var fille majeure de feu Etienne Bottero
né à Piebra Larga département
d'Italie, en vivant profession de cultivateur
domiciliée à Piebra Larga département d'Italie
et de Bruna Catherine née à Sanbucco
département d'Italie, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
La mère ici présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites sans opposition les dimanches douze et dix neuf mai mil neuf cent sept dûment affichées pendant le délai voulu par la loi;

2° Par l'extrait de l'acte naissance du futur époux;

3° Par l'acte de décès du père du futur époux

4° Par l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse

5° Par l'extrait de l'acte de décès de la future épouse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du
du mois de mil neuf cent
par devant Me notaire à
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bottero Anne Marguerite et l'autre Accusano Charles Louis Barthélemy

Le tout en présence de Pervin Pierre
domicilié à La Garde département de Var
âgé de quarante deux ans, profession de maçon

De Mouliavet Marius
domicilié à La Garde département de Var
âgé de trente trois ans, profession de cultivateur beau frère du futur

De Colombon Joseph
domicilié à La Seyne sur mer département de Var
âgé de cinquante quatre ans, profession d'employé aux forges et chantiers, son premier beau père du futur

Et de Accusano Charles
domicilié à Toulon département de Var
âgé de cinquante quatre ans, profession de serrurier, oncle du futur

Après quoi Moi Aimé Chardon, maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère du futur époux et de la mère de la future épouse qui ont déclaré ne le savoir, après approuvé dix sept mots rayés nuls.

Accusano Charles Anna Bottero

Pervin

Mouliavet Colombon Accusano

Chardon